

VISAS ET LEGALISATIONS

LE CERTIFICAT D'ORIGINE

1) DEFINITION

Le certificat d'origine (C.O.) est un document attestant de l'origine des marchandises exigé par de nombreux pays au moment de l'importation. Il peut également être utilisé pour répondre à des exigences commerciales du client (crédits documentaire, contrat...)
Les certificats d'origine sont délivrés par les CCI sur des imprimés Cerfa qui doivent être authentifiés par elles.

2) COMMENT REMPLIR UN CERTIFICAT D'ORIGINE ?

Les formulaires sont de préférence complétés dans une des langues de l'Union européenne ou suivant les usages ou les nécessités du commerce dans toute autre langue.

Renseignements à porter sur l'original :

Case 1. Expéditeur :

Nom et adresse complète de l'expéditeur (celui qui vend dans un pays tiers c'est-à-dire hors UE, le responsable de l'exportation, qu'il l'effectue lui-même ou qu'il en charge des tiers).
Ne pas oublier de mentionner le pays : France.

Case 2. Destinataire :

Nom et adresse complète du lieu de livraison de l'acheteur à l'étranger ou mention "à ordre" suivie éventuellement du nom du pays de destination finale s'il est connu, ou du nom du pays de première destination suivi de la mention pour réexportation ultérieure.

Case 3. Pays d'origine :

- Si l'origine est communautaire :
 - La mention obligatoire est « Union européenne », suivie éventuellement du nom de l'Etat membre en fonction de l'exigence de certains pays.
 - En cas de plusieurs origines, noter uniquement « Union européenne ». Ainsi, la règle qui veut qu'un certificat d'origine ne comporte qu'une seule origine est respectée.
- Si l'origine est hors Union européenne :
 - Indiquer le nom du pays tiers.
 - **Attention !** En cas de plusieurs origines, il ne peut être mentionné qu'un seul pays. (Règle : un C.O. par origine).

Attention ! Cas particuliers pour certaines destinations qui exigent la précision de l'Etat d'origine (Algérie et Arabie Saoudite) même si l'origine est communautaire : consulter la Chambre de Commerce et d'Industrie de votre ressort.

Case 4. Informations relatives au transport :

Moyen de transport utilisé (air, mer, route...) ou la mention « transport mixte » lorsque la marchandise emprunte successivement plusieurs moyens de transport.

Attention ! Il ne s'agit pas d'indiquer le nom du transporteur ou du transitaire.

Case 5. Remarques :

Indications utiles à l'identification de l'exportation ou tout autre complément qui ne pourrait être mentionné ailleurs (référence du crédit documentaire, de facture, détail des pays d'origine de la marchandise en cas de plusieurs origines communautaires...)

Cet espace ne doit pas servir à l'apposition de mention d'exclusion ou de restriction visant certains pays. Rappel : ces mentions sont interdites.

Case 6. N° d'ordre : marques, numéros, nombre et nature des colis : désignation des marchandises lors du passage en douane.

Les marchandises doivent être décrites selon leur désignation commerciale usuelle simple et précise, de sorte à permettre une identification aisée des marchandises. Une désignation générale n'est pas acceptable.

Au cas où les marchandises soient trop nombreuses, il est possible de les désigner sous une appellation générale suivie de « selon facture jointe » avec sa date d'émission et sa référence.

Case 7. Quantité :

La mention du poids est obligatoire. Préciser net ou brut. Il ne s'agit pas de la quantité unitaire.

Case 8. Visa de l'autorité compétente :

Cet espace est réservé à l'apposition des différents sceaux et signatures de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Renseignements à porter sur les copies :

Ces documents comportent exactement les mêmes rubriques que l'original. Ils sont la copie conforme de l'original et doivent impérativement être complétés simultanément avec celui-ci.

Renseignements à porter sur la demande de délivrance :

- Au recto :

Les cases 1 à 7 comportent les mêmes informations que celles indiquées sur l'original. La case 8 doit être datée et signée par une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Le nom, la qualité du signataire doivent être inscrits en toutes lettres et le cachet de l'entreprise apposé.

- Au verso :
Le verso doit obligatoirement être rempli.

Paragraphe I : à remplir dans le cas où la marchandise est entièrement originaire de France ou d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Paragraphe II : à remplir lorsque la marchandise n'est pas entièrement d'origine française ou (autre Etat membre de l'UE) mais qu'elle a subi en France ou (dans l'UE) une transformation suffisante pour lui conférer l'origine française ou (l'origine d'un autre Etat membre). Indiquer les nom et adresse de l'entreprise ayant effectué la dernière transformation substantielle.

Paragraphe III : à remplir dans le cas où la marchandise provient d'un Etat tiers. Il convient alors d'indiquer le pays d'origine et de désigner les documents justificatifs de cette origine qui sont joints impérativement à la demande (certificat d'origine, déclaration d'importation DAU, factures...)

Visa du certificat d'origine par les Chambres de Commerce et d'Industrie :

Le certificat d'origine est soumis au visa de la CCI compétente qui peut certifier uniquement les éléments qu'elle est en mesure de vérifier selon la compétence qui lui est octroyée.

La CCI s'assure que l'entreprise a bien son siège social dans sa circonscription. Elle vérifie que l'origine déclarée est bien celle des marchandises décrites sur le certificat et s'assure que le certificat est rempli selon les règles énoncées ci-dessus.

A noter :

La CCI conserve la demande de délivrance ainsi qu'une copie jaune.

Certains pays tiers imposent que les factures commerciales soient également visées.

3) COMPOSITION DU CERTIFICAT D'ORIGINE

Les certificats d'origine doivent être obligatoirement et exclusivement établis sur les formulaires conformes à la réglementation communautaire. (Cf. « Textes de base »)

Ils sont composés des feuillets suivants :

- L'original de couleur bistre sur fond guilloché
- La copie de couleur jaune (le nombre des copies est modulable en fonction des besoins)
- La demande de délivrance de couleur rose

Attention ! Il n'est délivré qu'un original par exportation. Cependant, les copies authentifiées et délivrées de la même manière que l'original ont la même valeur que celui-ci.

CERTIFICATION MATERIELLE DE SIGNATURE

Appelée aussi « légalisation », la certification matérielle de signature est une mesure administrative qui facilite, au plan international, la preuve de l'authenticité des actes ou

documents établis conformément aux règles du droit interne tout en favorisant la production de ces derniers à l'étranger.

Les compétences des Chambres de commerce et d'industrie s'étendent aux actes sous-seing privé :

- A caractère commercial
- Ayant trait à une opération commerciale ou industrielle
- Emis en France et destinés à être produits à l'étranger

Pour obtenir la légalisation d'une signature, les entreprises doivent se rapprocher de la CCI de leur ressort et leur présenter une pièce officielle d'identité du signataire. La signature à certifier doit être manuscrite et originale. Prévoir une copie du document pour la Chambre de commerce et d'industrie.

Il est possible de procéder à un dépôt de signature auprès des services des CCI, de sorte à ne pas avoir à présenter, systématiquement, une pièce d'identité à chaque demande de légalisation. Ce dépôt de signature est valable 2 ans puis renouvelable. Il est payant.

GESTION ELECTRONIQUE DES FORMALITES INTERNATIONALES : MODULES WEBCOR et WEBDOC.

Vous avez l'obligation de rédiger vos certificats d'origine, et de joindre vos factures export sur la base GEFI de dématérialisation des formalités internationales à l'adresse suivante : <https://www.formalites-export.com/>

Certificats d'origine

Le certificat sera délivré uniquement par voie électronique. Vous recevrez un document PDF signé électroniquement avec le visa électronique de la CCI. Vous avez également la possibilité de recevoir la version papier du document (un original et deux copies vous seront alors envoyés sur demande).

Les visas/certifications des factures export et listes de colisage

Ces documents seront également visés électroniquement. Il sera mentionné sur ces documents :

- un numéro d'émission
- un visa
- les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Autres documents

Pour les autres documents dont la signature doit être certifiée, ils feront l'objet de la même procédure. Les mentions suivantes apparaîtront sur le document électronique :

- numéro d'émission,
- un visa qui attestera de l'existence légale de la société et que la signature de l'exportateur est certifiée
- les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Ces documents seront accompagnés d'une attestation, en français et en anglais, à fournir aux douanes du pays de destination des marchandises. Cette attestation expose les raisons de la mise en place de ce processus durant la crise sanitaire et explique pourquoi

certaines aspects de la certification habituellement exigés pourraient faire défaut, comme l'apposition d'une signature manuelle ou d'un cachet encreur.

Cette attestation ne garantit pas que les documents seront acceptés par les douanes étrangères. Se renseigner auprès des autorités locales.

Le processus se fait en trois étapes distinctes :

Inscription : tout d'abord, il faut enregistrer votre profil et login sur le site : <https://www.formalites-export.com/> pour pouvoir commencer à utiliser le système.

Demande : vous arrivez ensuite sur un tableau de bord avec les différentes rubriques (certificat d'origine, visa de facture, légalisation de document...).

La version GEFI 2020 permet de renseigner automatiquement les rubriques mentionnées sur les certificats de circulation EUR1 (justificatif d'origine préférentielle) et les ATR (justificatif de statut douanier Union dans le cadre de l'Union douanière avec la Turquie) en effectuant un rapprochement avec ce qui a été renseigné sur le certificat d'origine.

Le certificat d'origine doit comporter les mêmes éléments décrits précédemment dans « Comment remplir le certificat d'origine ».

Vous être tenu informé en temps réel de l'état de votre demande directement par mail : Confirmation de votre inscription / Confirmation de validation de votre demande, attente de paiement et historique de validation si plusieurs demandes / Avis de réception du paiement.

ATTENTION ! La Chambre de commerce et d'industrie émettrice vérifie l'exactitude de la déclaration du demandeur. Si les documents présentés ne sont pas jugés suffisants, la CCI peut demander des renseignements et pièces justificatives complémentaires nécessaires en vue de la délivrance du certificat d'origine. Si les pièces justificatives complémentaires ne donnent pas satisfaction, la CCI refuse d'émettre le certificat et donne le motif du refus.

Vous recevrez ensuite votre certificat d'origine par voie électronique ou par courrier, imprimé puis authentifié par la Chambre de commerce. Vous avez également la possibilité de venir le récupérer auprès de votre CCI en respectant les mesures sanitaires mises en place.

Selon la réglementation communautaire et internationale en vigueur actuellement, les documents qui peuvent être transmis à des fins de visa de conformité via l'onglet WebDOC sont quasi-exclusivement les factures export. Il est également possible de transmettre des documents qui requièrent la légalisation de signature.

Ne pas hésiter à contacter la CCI lorsque vous avez besoin de documents originaux.

La validation manuelle des documents reste exceptionnelle (ex : documents traduits par un traducteur assermenté, attestations d'existence, attestation CE..), tous les documents doivent être sinon sur la base Gefi.

Pour informations complémentaires et l'obtention de vos visas, contactez le Centre Formalités Internationales de votre CCI.

**VOS CONTACTS REGLEMENTATION INTERNATIONALE CCI
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES****Ain**

Anne Sinniger
04 72 32 13 37
a.sinniger@ain.cci.fr

Allier

Sari Chabrol
04 70 30 41 04
s.chabrol@allier.cci.fr

Ardèche

Sibylle Germon-Reynaud
06 73 91 85 65
sibylle.germon.reynaud@ardeche.cci.fr

Cantal

Denis Campos
04 73 43 43 79
denis.campos@puy-de-dome.cci.fr

Drôme

Marlène Mouveroux
04 75 75 87 41
m.mouveroux@drome.cci.fr

Sud Isère (Grex)

Amandine Bastien
04 76 28 28 46
amandine.bastien@grex.fr

Nord-Isère

Angélique Contamin
04 74 95 24 23
a.contamin@nord-isere.cci.fr

Haute-Loire

David Debet
04 71 09 90 14
d.debet@hauteloire.cci.fr

**Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
délégation de Lyon**

Elisabeth Ducomet
04 72 40 57 67
e.ducomet@lyon-metropole.cci.fr

**Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
délégation de Saint-Etienne**

Nathalie Deal
04 77 43 04 57
n.deal@lyon-metropole.cci.fr

**Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
délégation de Roanne**

Cécile Talon
04 77 44 54 73
c.talon@lyon-metropole.cci.fr

Beaujolais

Sylvie Lanier
04 74 62 73 00
s.lanier@beaujolais.cci.fr

Puy de Dôme

Denis Campos
04 73 43 43 79
denis.campos@puy-de-dome.cci.fr

Savoie

Nadège Desplanches
04 57 73 73 73
n.desplanches@savoie.cci.fr

Haute-Savoie

Geneviève Bouchet
04 50 33 72 42
gbouchet@haute-savoie.cci.fr

Auvergne-Rhône-Alpes

Gabrièle Schiefer
04 72 11 43 03
g.schiefer@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.